

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Date de Convocation :

19 novembre 2024

Date d'affichage :

19 novembre 2024

Publication internet :

29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

le 25 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Mr PERROCHON Serge, Maire.

PRESENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc-ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie - MM CHANTELAT Jérôme- PLESSARD Hervé.

ABSENTS : MM DURIS Jeremy- PETIT Guillaume

Secrétaire : Madame DRAPT Anne.

Délibération 2024-33

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12/09/2024,

Vu la délibération du 24 janvier 2024 du Conseil Communautaire approuvant le montant provisoire des attributions de compensation,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry, verse à chaque commune membre une attribution de compensation (positive ou négative). Celle-ci ne peut-être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.
.../...

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 12 septembre 2024 pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

. Partie extra-scolaire du Centre de loisirs de Foëcy au 1^{er} janvier 2024

. Réévaluation du transfert du Rampe de Foëcy et de la crèche d'Allouis au 1^{er} janvier 2024

Sur la base du rapport présenté et de la présentation réalisée en séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le rapport issu des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 septembre 2024.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-34

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TRAVEE DU CLOCHER ET DES INTERIEURS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exécuter les travaux de restauration de la travée du clocher et des intérieurs de l'Eglise Saint-Martin,
- établi le plan de financement suivant :

Dépenses

Estimatif des travaux : **588 536,33 Euros H.T.**

Recettes

D.R.A.C. (30 %) 176 560,90 Euros

Conseil Régional (15 %)
(Fonds Incitation Participatif) 88 280,45 Euros

Fondation du Patrimoine (6%) 36 000,00 Euros

Département (5 %) 30 000,00 Euros

Souscription 11 000,00 Euros

Emprunt 150 000,00 Euros

Fonds Propres 96 694,98 Euros

588 536,33 Euros

Monsieur le Maire est mandaté et autorisé à signer toutes les pièces nécessaires pour l'obtention des subventions citées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

.../...

Délibération 2024-35

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'Eglise Saint-Martin, la commune de Nohant-en-Graçay sollicite la Fondation du Patrimoine pour la soutenir dans cette démarche.

Le montant total des travaux est de 588 536,33 euros H.T.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux décident :

- De déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la démarche de demande de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires pour l'obtention de cette dernière.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-36

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-21 DU 17 SEPTEMBRE 2024

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 21 octobre 2024,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la délibération citée ci-dessus doit être retirée.

En effet, dans les zones de France Ruralités Revitalisation, il est impossible de supprimer la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises). De plus, la commune n'a pas cette compétence puisque c'est la communauté de commune qui a la fiscalisation professionnelle unique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retirer la délibération 2024-21.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-37

PRIX DES MAISONS FLEURIES POUR 2024

Monsieur le Maire souligne l'effort fait par les Nohantais qui contribuent au fleurissement. Ainsi, il propose comme chaque année de récompenser ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer un bon d'achat de 20 euros auprès de Bricoflore à Graçay aux 17 participants soit un budget de 340 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Voté à l'unanimité.

.../...

Délibération 2024-38

**REFECTION DE L'ŒIL DE BŒUF DU LOGEMENT 1
CHEMIN DES ECOLIERS.**

Monsieur ROUX, adjoint, étant concerné par une offre d'une des entreprises quitte la séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder au changement de l'œil de bœuf du logement communal.

Les conseillers, après avoir délibéré, décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise SARL les Sens du Bois en chêne pour un montant de 1 413,70 euros T.T.C.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Monsieur ROUX reprend la séance.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Rencontres Nohantaises

Monsieur le Maire propose d'organiser les rencontres nohantaises le samedi 11 janvier 2025 à 17 heures 30 à la salle des Fêtes.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers de deux projets de parcs éoliens :

- Un sur la Commune de Luçay-le-Libre
- Un sur la commune de Reully

Par ailleurs, un projet photovoltaïque sur la Commune de Saint-Pierre-de Jards est en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire



S. PERROCHON



La Secrétaire,



A. DRAPT